

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**2023-50**

**Séance du 13 juin 2023**

<u>Nombre de membres :</u>	31
<u>En exercice :</u>	31
<u>Nombre de présents ou représentés :</u>	21
<u>Ayant pris part au vote :</u>	21
<u>Votes :</u>	
↳ Pour :	21 / Contre : 0 / Abstention : 0
<u>Adoptée à :</u> l'unanimité	
<u>Date de la convocation :</u>	
↳	1 <sup>er</sup> juin 2023
<u>Transmise en Préfecture le :</u>	

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin à quinze heures trente,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est René UGO, Maire de SEILLANS

**Présents :**

Christian **SIMON**, Philippe **BARTHELEMY**, Robert **BENEVENTI**, Charlotte **BOUVARD** (suppléante de Gil BERNARDI), Bernard **CHILINI**, Laurent **GUEIT**, Sauveur **CRISCUOLO** (suppléant de Blandine MONIER), Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), René **UGO**, Anne-Marie **METAL**, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Marie-Hélène **CHARLES** (suppléante de Thierry ALBERTINI), Marie-Hélène **PARENT**, Valérie **RIALLAND**, Jean-Martin **GUISIANO** (suppléant de Louis REYNIER),

**Procurations :**

Claude **ALEMAGNA** à Bernard CHILINI, Paul **BOUDOUBE** à René UGO, Didier **BREMOND** à Jean-Martin GUISIANO, Claude **CHEILAN** à Philippe BARTHELEMY, Yannick **SIMON** à Robert BENEVENTI, Josée **MASSI** à Charlotte BOUVARD.

**Excusés :**

Thierry BONGIORNO, Romain DEBRAY, Bryan JACQUIN (suppléant de Michel GROS), Dominique LAIN, Philippe LEONELLI, Valérie MONDONE (suppléante de Josée MASSI), Jacques PAUL, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Hervé STASSINOS.

**N° 2023-50 : Création d'emploi**

- ↳ Agent Technique polyvalent - Coordinateur administratif pouvant être occupé par un Fonctionnaire relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Technique (Cat. C) ou un contractuel

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion du Var dispose d'un service technique composé de 3 agents dont les missions principales sont l'entretien des locaux, les petits travaux, les manutentions diverses.

Compte tenu du développement des missions du CDG 83 il convient que ce service prenne en gestion directe diverses activités appartenant à son champ de compétence :

- La gestion des véhicules du CDG :
  - o des clefs du pool « Moyens généraux »

- des agendas partagés des véhicules
- des révisions périodiques, contrôles techniques + problèmes techniques
- du planning du nettoyage des véhicules
- L'entretien des photocopieurs, des fontaines à eau, les interventions dans les sanitaires
- La distribution et la gestion des stocks des EPI (masques, gel hydroalcoolique ...)
- La gestion des prestataires techniques (ESAT entretien et espaces verts)
- La gestion des maintenances diverses.

A cet effet, et sans changement dans le nombre des effectifs de ce service (3 agents), il convient de faire évoluer un emploi par la création d'un emploi de « Agent technique polyvalent – Coordonnateur administratif » pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel relevant du Cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux (Cat C).

Il précise qu'en ce qui concerne cet emploi de « Agent technique polyvalent – Coordonnateur administratif » à temps plein, à défaut de le pouvoir statutairement, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services le justifient.

La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux (Cat C) ainsi que le RIFSEEP afférent à ce cadre d'emplois. Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création de l'emploi de « Agent technique polyvalent – Coordonnateur administratif » tel que présenté,

**AUTORISE** le versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (Cat C) voté par délibération n° 2016-31 du 27 juin 2016 et n° 2019-22 du 9 juillet 2020,

**DIT** que les crédits nécessaires à la création de cet emploi sont prévus au Budget.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 13 juin 2023.

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON  
Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».